Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

+ *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.

+ *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.

+ *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.

+ *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via `http://books.google.com`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

UNIVERSITEITSB
900000096247
Digitized by Google

Digitized by Google

Acc. 9689

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DISCOURS

SUR

LE SÉNAT ET LE VETO DU CHEF DE L'ÉTAT,

PRONONCÉ

A LA RÉUNION PATRIOTIQUE CENTRALE
DE BRUXELLES,

LE 30 OCTOBRE 1830;

PAR

J. F. Toussaint, de Meulebeke.

AU PROFIT DES NÉCESSITEUX.

PRIX 50 CENTS.

BRUXELLES,

IMPRIMERIE DE ODE ET WODON,

BOULEVARD DE WATERLOO, N° 34,

1830.

2297

Digitized by Google

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

Mes confrères de la réunion patriotique de Bruxelles m'ont unanimement témoigné le désir de voir publier le discours que je livre ici au public.

Voulant apporter mon rayon au foyer de lumières, qui doit éclairer le congrès national et le peuple belge sur ses véritables intérêts, je n'ai point voulu me refuser à ce désir ; je n'y ai consenti cependant qu'à la condition qu'il serait vendu au *profit des nécessiteux*.

Le peu de temps que j'ai pu sacrifier à la rédaction de ce discours, jeté sur le papier pour ainsi dire d'improvisation, et ma jeunesse me font réclamer l'indulgence de mes concitoyens.

On ne trouvera dans mon rapide apperçu, ni le talent oratoire, ni l'érudition, ni l'élégance, ni même la correction ; mais on y verra, j'espère, la bonne foi, l'amour de la patrie et de la vérité.

Digitized by Google

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ

A LA RÉUNION PATRIOTIQUE CENTRALE DE BRUXELLES,

PAR

J. F. TOUSSAINT, DE MEULEBEKE,

POUR DÉVELOPPER LA PROPOSITION, PAR LUI FAITE, CONCERNANT LE SÉNAT ET LE VETO ROYAL.

MM.

La question que je viens d'élever, est de la plus haute importance politique. Rappelons la *littéralement* pour ne point nous en écarter.

« Le principe de la *souveraineté du peuple* étant reconnu, « serait-il politique pour la nation de borner l'effet de sa volonté, « par l'établissement d'une *première chambre*, nommée par le « chef de l'état; et en donnant à ce chef, dans le *veto*, un moyen « de contrecarrer sans cesse la volonté nationale? »

J'ai appelé vos discussions, vos investigations sur ce point important de notre futur pacte social. Organes de l'opinion publique et, sentinelles avancées, chargés de lui donner l'éveil

Digitized by Google

sur les véritables intérêts de la patrie, il est de notre devoir d'éclairer cette opinion sur le projet de loi *fondamentale*, que le comité de constitution vient d'émettre. Le gouvernement lui-même nous y invite, et attend d'arrêter ce projet que la nation, se soit prononcée sur les modifications qu'il devra subir.

Il serait oiseux pour moi, d'entrer ici dans de longs détails, à l'égard de l'influence immense, que cette loi fondamentale doit exercer sur les destinées de notre pays; et la nécessité qui en résulte, de bien peser ses diverses dispositions avant de les adopter.

J'ai appelé votre attention, avant tout, sur l'institution de la *première chambre* ou du *sénat*, et sur la part qu'on propose d'accorder au chef de l'état dans le pouvoir législatif, parceque ce sont les objets les plus saillans du projet de constitution et qu'en eux git la *question vitale de notre liberté politique.*

Jeune, mais avide de science et de vérité, je ne traiterai point légèrement cette question, qui paraît avoir été résolue dans un sens contraire à mon opinion par la *France et l'Angleterre.*

Les égards que nous devons à ces deux grandes nations exigent que nous ne repudiions leur exemple qu'après mûr examen.

Je m'attacherai à éviter le langage des passions, pour ne me livrer qu'au raisonnement. Je serai de bonne foi, et ne serai point impérieux ni dogmatique, même quand mes paroles paraîtront l'être.

Digitized by Google

Posons d'abord les principes, sur lesquels nous sommes d'accord : et suivons en les conséquences.

Les hommes sont égaux, ils n'ont que la divinité pour maître dans le ciel; ils n'en ont point sur la terre, pour la direction de leurs intérêts. Donc aucun homme n'a droit de commander aux hommes, que pour autant qu'ils y consentent, et sous les conditions qu'ils mettent à ce consentement.

C'est là le contrat social.

C'est le contrat que nous avons à faire.

Le peuple belge est libre; il est sans oppresseurs comme sans maîtres. Sa volonté est la loi qu'il s'impose; et, comme l'homme ne veut point son mal, quand l'expression de cette volonté n'est point gênée, elle est très rarement déraisonnable ou injuste.

Les députés du peuple sont les organes de sa volonté; elle n'a point d'autre manifestation légale; et, comme les députés sont renouvelés périodiquement, par le libre choix du peuple, et qu'ils représentent ainsi *toujours, aussi exactement que possible*, la volonté de ce même peuple, ils sont l'unique autorité, à laquelle tous les autres pouvoirs doivent obéir. Leur assemblée est la puissance législative souveraine.

Puisqu'ils sont les élus du peuple ils ont nécessairement sa confiance.

Or, quel motif logique, raisonnable, pourrait l'engager à dire:

« Je veux soumettre ma volonté et les interprètes de ma « volonté, à celle d'un corps privilégié, nommé par tel homme;

Digitized by Google

« et, quand la volonté de ce corps privilégié s'accordera avec « celle de mes représentans, je veux qu'elle soit encore soumise « à l'assentiment de ce même homme.

Quel motif? Assurément le peuple ne peut en avoir aucun pour en agir ainsi; car ce serait se donner la mort, pour éviter les inconvéniens inévitables attachés à la vie: se lier bras et jambes, pour éviter de se faire mal.

Mais le chef de l'État, *quel qu'il soit*, a ses motifs. Écoutons-les, et examinons.

« Le peuple a ses garanties; le chef de l'état doit avoir les « siennes »

« Le peuple est représenté par une assemblée; le chef de l'état « doit l'être par une autre.

« L'assemblée qui représente le peuple, étant composée « d'élémens *démocratiques*, et étant l'organe d'une masse, d'une « *force brute*, il faut une chambre toute d'*intelligence* et de « *propriétaires fonciers*, pour réprimer ses excès; et, comme il « pourrait arriver que le corps privilégié, séduit par des so- « phismes, entraîné par la précipitation, se joignît pour un mo- « ment à l'assemblée démocratique, il faut que le chef de l'état « ait, dans le *veto*, le moyen de s'opposer à cette volonté désor- « donnée, et puisse empêcher qu'elle ne devienne loi de l'état! »

Motifs spécieux! sophismes machiavéliques! dictés par l'ambition, par le désir de s'étendre, inné à tout *pouvoir permanent* et surtout dangereux pour la liberté, lorsque ce pouvoir est *héréditaire;* dictés enfin par l'*amour propre* des rois et des princes,

Digitized by Google

qui, toujours flattés, toujours encensés, croient que les peuples ont tort chaque fois qu'ils ne pensent point comme eux.

Quelle nécessité y a-t-il que le chef de l'état puisse s'opposer à la volonté de la nation?—Le chef de l'état n'est que ce que la nation le fait. A quel titre prétendrait-il avoir des garanties contre elle? La volonté du peuple n'est-elle pas la loi *suprême?* Ce principe ne l'avons-nous pas proclamé? Ne l'est-il pas par tous les libéraux du monde, comme le *dogme primitif* de la liberté?.....

Mais, pauvres rois, et vous tous qui en remplissez la place! vous exigez des garanties!... sans vous demander à quoi elles vous serviront. La chambre des pairs en France et le *veto* royal exercé par Charles X ont-ils garanti son trône du choc qui l'a renversé? Et vous, Guillaume! qu'on s'est plu un moment à nommer *le père de la patrie*, votre première chambre, votre *veto* aussi vous ont-ils garanti la possession des belles provinces qui viennent de se détacher si violemment de votre royaume?... Tristes sires! écoutez une vérité; et vous, rois de l'Europe, écoutez-la pour en profiter, s'il est possible : « Charles X sans sa chambre héréditaire, Guil-« laume Ier sans sa première chambre et tous les deux sans leur « *veto* royal, eussent prévenu les révolutions de Paris et de « Bruxelles, qui ont ébranlé tous les trônes. » Les chambres des députés, dans les deux pays, interprètes fidèles de la nation, eussent exprimé ses besoins, y eussent librement pourvu par des lois sages. Les deux majestés se fussent bornées au pouvoir exécutif; leur rôle fût resté encore fort beau; et, simples exécuteurs de la volonté de la nation, qui n'eût jamais rencontré d'obstacle,

Digitized by Google

ils eussent écarté tout motif de révolution, à moins que le peuple n'eût voulu se mettre en insurrection contre lui-même. Partisans de la stabilité! cette garantie ne vaut-elle pas celle de vos *sénats à majorités serviles*, vos *veto liberticides*, qui, contrecarrant sans cesse les vœux des peuples, mettent ceux-ci dans la nécessité de recourir à la force pour les faire écouter. Toutes les barrières qu'on prétend opposer à ces vœux, quoiqu'on fasse, disparaissent enfin impuissantes devant la volonté de la nation, comme les feuilles s'envolent au souffle des vents; et le peuple ne tient jamais le moindre compte des entraves prétendues constitutionnelles, mises à l'exercice du droit imprescriptible de sa souveraineté.

Il faut une chambre toute d'intelligence, dit-on. Eh! en France, aux Pays-Bas, où étaient les connaissances profondes, le jugement, les sentimens vrais et généreux, les grandes et nobles pensées et le talent de l'expression, l'éloquence? Se trouvaient-ils aux chambres privilégiées plutôt qu'à celles des élus du peuple? Les premières peuvent-elles un seul instant soutenir la comparaison? Les Lafayette, les Benjamin-Constant, les Foy, les Sébastiani, les Dupin, les Casimir-Perrier, les Manuel, les Villemain, les Guizot, se rencontraient-ils à la chambre des pairs en France? Et chez nous, même avec notre système d'élections faussées, les Stassart, les Barthélemy, les De Langhe, les Surlet de Chokier, les Gerlache, les Dotrenge, les Lehon, les De Brouckere, les Veranneman, les De Meulenaere, était-ce à la chambre-haute qu'il fallait les aller chercher?

Cette chambre-haute était-elle autre chose qu'un asile de

Digitized by Google

pensionnés, où toutes les hautes nullités du pays allaient finir leur carrière?

«*Il faut une chambre de grands propriétaires.*» Ne pourrait-on pas dire, avec autant de fondement, il faut une chambre de grands négocians, une chambre de grands industriels, une chambre de grands savans, de grands jurisconsultes, de grands légistes, de grands littérateurs, de grands théologiens, de grandes notabilités équestres, de grands de toute espèce? Tous ces grands auraient, à coup sûr, beaucoup d'amour-propre, partant beaucoup de querelles; et ce serait le peuple qui pâtirait de cette guerre de privilégiés. Notre chambre des députés nous tient lieu de tout; elle est la représentation de tous les intérêts, de tous les membres de la société, sans inégalité comme sans privilége; et, puisque la législation doit marcher de front avec le siècle, chambre élective et périodiquement renouvelée, ne remplit-elle pas d'un seul objet toutes les vues?.....

On parle de *puissance brute.* Quand Charles X, après avoir violenté la charte, et Guillaume, trahissant ses sermens, fesaient mitrailler leurs peuples, de quel côté était la puissance que vous qualifiez de *brute?* Et quand, d'une part, de vils stipendiaires obéissaient *aveuglément* à l'ordre d'un roi, pour assassiner leurs concitoyens; et que, de l'autre, le peuple versait son sang pour la liberté et *mourait pour elle, plutôt que d'abandonner sa cause sacrée,* où était la force brute ou *aveugle?* Mais, quant à la force d'action, celle qui est nécessaire pour la conservation ou la conquête des droits imprescriptibles de l'homme libre et civilisé,

Digitized by Google

oui, elle réside dans les peuples. Les peuples s'en félicitent; mais les tyrans, qui, avec toutes leurs cours et toutes leurs armées sont bien petits au prix d'elle, les tyrans ne s'en félicitent pas! Cela doit-il étonner?.....

On me répondra peut-être, *que la chambre haute sera héréditaire ou du moins inamovible*, et qu'ainsi elle sera exempte de l'influence du chef de l'état.

Mais 1° oublie-t-on que les membres de cette chambre étant choisis par le chef de l'état, le seront nécessairement parmi ceux qui auront montré le dévouement le plus absolu et la servilité la plus complète? — Consultez l'histoire. Pour être riche on ne résiste point à l'appât des grandeurs et des faveurs de la cour.

2° Oublie-t-on que le nombre des membres de cette chambre étant illimité, le chef de l'état peut, sans dépasser son droit, sans coup-d'état, augmenter à l'infini le nombre des sénateurs, pour former la majorité servile dont il aurait besoin?

3° Oublie-t-on que si la dignité de sénateur est héréditaire, rien n'assure seulement que le descendant du sénateur sera un honnête homme; et que le hasard seul décidera si la nation aura en lui un bon ou un mauvais sénateur?

4° Oublie-t-on enfin que la chambre haute n'est mise là que pour masquer le chef de l'état, et rendre inutile l'emploi de son *veto*, auquel il pourrait toujours recourir au besoin?

Voilà, messieurs, réduites à leur valeur les futiles raisons

Digitized by Google

qu'on nous donne pour motiver et l'établissement des chambres nommées par le chef de l'état, et le *veto* des Rois.

Ils ont d'autres motifs plus concluans dans un certain sens; et qu'ils gardent pour eux. Mettons-les au jour.

Ils octroyent ou se laissent imposer une charte, dans laquelle quelques principes libéraux de spécialité sont énoncés; mais ils y font toujours mettre la condition que leur application sera réglée *par la loi*. Voyez notre projet de constitution. Vous y trouverez aussi ce mot : *par la loi* à chaque ligne; parce que ce projet est, pour ainsi dire, calqué sur la charte française, qui n'a pas entièrement perdu les augustes marques de *l'octroiement*, et qui n'est qu'un acheminement vers la liberté. Eh bien! Plus tard le pouvoir exécutif présente les lois organiques; leur rédaction toujours pleine de restrictions, de réticences, se fait par ce même pouvoir; et la représentation nationale se voit placée dans l'alternative inévitable d'adopter ces lois organiques, toutes défectueuses qu'elles soient, ou de les rejeter et de rester privés de la liberté ou du droit concédé par la charte. Mais on a le droit d'amender, dit-on. Oui; et puis la chambre haute et puis le chef de l'état, ont le droit de ne pas sanctionner la loi amendée! Mais, reliquera-t-on, la chambre basse a aussi son droit d'initiative. Beau droit, en effet! et à quoi servira cette initiative, lorsque, encore une fois, le sénat et le chef de l'état peuvent refuser leur sanction? Mais, mais..... On pourrait statuer, que les dispositions législatives proposées par la chambre basse, auront force de loi après avoir été

Digitized by Google

présentées à trois différentes sessions. — Bon ! pendant cet espace de tems, les intérêts du pays resteront en stagnation ! Et de cette manière le sénat sera là tout simplement pour recevoir son traitement, et empêcher qu'on satisfasse aux besoins, lorsqu'ils se font sentir et prenne les précautions, quand le danger est imminent. Le sénat serait donc tout bonnement un baton dans la roue, pour empêcher la machine sociale de marcher. Convenez, messieurs, que c'est un bien singulier motif de le conserver.

On poursuit encore, et l'on dit : puisque le pouvoir exécutif n'obtient qu'une partie de la puissance législative, il ne peut non plus agir sans la chambre basse. — Très juste, lorsqu'il s'agit d'empêcher le chef de l'état de faire le mal; mais ne faut-il pas faire le bien? Et comment y amenerez-vous le pouvoir retranché derrière son sénat et son veto, barricades d'une nouvelle espèce? — Il est vrai que la constitution satisfait à beaucoup de vœux; mais seulement en principe : et cela suffira-t-il pour l'avenir? Les besoins d'une époque ne sont pas ceux d'une autre. Ils changent, s'étendent, se multiplient; et la loi doit toujours être en harmonie parfaite avec le siècle, ses besoins et ses intérêts. D'ailleurs, maintenant que tout l'ordre social s'est ébranlé et dissous, le pouvoir législatif n'aura-t-il pas une infinité de lois organiques et primitives à faire, des abus innombrables à redresser? Comment y pourvoirez-vous si le pouvoir permanent héréditaire, toujours stationnaire, toujours désireux d'augmenter ses attributions au dépens des libertés publiques, et, malgré les plus belles apparences, toujours hos-

Digitized by Google

tile à ces mêmes libertés; s'il refuse, dis-je, sa coopération et reste inactif? Comment le forcerez-vous à suivre l'esprit de la nation, à satisfaire à ses vœux les plus justes? La trop fameuse responsabilité ministérielle ne pourra vous servir à rien du tout; puisque le pouvoir permanent, en refusant sa sanction, ne fera qu'user d'un droit constitutionnel que vous aurez eu l'imprudence de lui conférer. A quel moyen recourrez-vous? Il n'en est point.

J'oubliais: il y en a un dernier : C'EST DE FAIRE UNE NOUVELLE RÉVOLUTION.

C'est précisément la nécessité de ce dernier moyen, que je voudrais éviter à la Belgique, ma patrie! La révolution dont le drame sanglant commenca aux derniers jours de septembre, tout en assurant notre indépendance, a desséché presque toutes les sources de la prospérité publique. La dévastation, l'anéantissement du commerce, voilà ses résultats *matériels*. Elle a fait couler des ruisseaux de sang; et que de victimes ne lui ont point été sacrifiées!.... Sachons profiter de ses hautes, de ses terribles leçons.....

Véritables amis de la patrie! Je vous en conjure. Évitons-lui le renouvellement de ces affreux désastres. Le *sénat* et le *veto* royal, comme tous les privilèges, nous meneraient à des révolutions. Répudions les donc : nous en avons le droit et le pouvoir. Unissons tous nos efforts pour constituer une représentation nationale vraie, réelle, hors de l'influence des privilèges et des cours, une représentation qui, expression de

Digitized by Google

tous les besoins, et de tous les intérêts, soit nombreuse et digne de notre confiance. Qu'à elle seule appartienne la puissance législative; qu'à la volonté générale, dont elle est l'organe, obéissent religieusement toutes les volontés particulières; et que la loi soit l'objet d'un culte sacré. Nous assurerons ainsi la liberté et le bonheur de la patrie, en restant fidèles à notre principe fondamental :

LA SOUVERAINETÉ RÉSIDE DANS LA NATION.

Bruxelles le 30 octobre 1830.

TOUSSAINT, DE MEULEBEKE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

www.libtool.com.cn

Digitized by Google